

## CONTRAT 1008-1010

### RENOUVELLEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

Le contrat d'assurance collective couvrant les enseignantes et enseignants membres de la FNEEQ-CSN se renouvelle le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Nous désirons vous faire part des modifications apportées à cette date.

### TAUX DE PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

#### COLLÈGES PUBLICS, PRIVÉS ET UNIVERSITÉS\*

ASSURANCE MALADIE			
Plan de protection	Prime par 14 jours		
	Protection de base (Module A)	Protection régulière (Module B)	Protection enrichie (Module C)
<b>Personnes adhérentes de moins de 65 ans</b>			
Individuel	35,28 \$	44,83 \$	51,69 \$
Monoparental	59,93 \$	76,16 \$	87,83 \$
Familial	95,32 \$	121,11 \$	139,67 \$
Couple	70,52 \$	89,62 \$	103,33 \$
<b>Personnes adhérentes de 65 ans ou plus inscrites à la RAMQ</b>			
Individuel	14,89 \$	18,92 \$	21,82 \$
Monoparental	39,54 \$	50,26 \$	57,94 \$
Familial	54,53 \$	69,28 \$	79,90 \$
Couple	29,74 \$	37,80 \$	43,59 \$
<b>Personnes adhérentes de 65 ans ou plus non inscrites à la RAMQ</b>			
<b>Prime additionnelle pour les médicaments</b>			
Individuel	85,49 \$		
Monoparental	85,49 \$		
Familial	171,00 \$		
Couple	171,00 \$		
ASSURANCE SOINS DENTAIRES			
Plan de protection	Prime par 14 jours		
	Protection de base (Option 1)	Protection enrichie (Option 2)	
Individuel	10,82 \$	14,43 \$	
Monoparental	20,29 \$	27,05 \$	
Familial	31,11 \$	41,47 \$	
Couple	21,63 \$	28,84 \$	

\* Pour le secteur privé et les universités, la part de l'employeur doit être déduite de la prime indiquée à la garantie d'assurance maladie.

### TAUX DE PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS (suite)

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

PROTECTION	Prime par 14 jours
<b>Assurance vie de base</b> (taux par 1 000 \$ d'assurance)	0,1038 \$
<b>Assurance maladies graves</b>	3,25 \$
<b>Assurance vie des personnes à charge</b>	0,76 \$
<b>Assurance invalidité de courte durée</b> (taux par 1 000 \$ de salaire) - Université Concordia* - Université Laval - Collège Lasalle - Autres collèges et universités	0,390 \$ 0,378 \$ 0,817 \$ 0,635 \$
* Taux ajusté pour tenir compte que les adhérents de l'Université Concordia reçoivent 22 paies annuellement.	
<b>Assurance invalidité de longue durée</b> (taux par 1 000 \$ de salaire)	0,448 \$

#### Assurance vie additionnelle

(taux par 1 000 \$ d'assurance – par période de 14 jours)

Âge de l'adhérent	Homme		Femme	
	Non fumeur	fumeur	Non fumeuse	Fumeuse
- de 25 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
25 à 29 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,036 \$	0,013 \$	0,017 \$
35 à 39 ans	0,031 \$	0,039 \$	0,017 \$	0,020 \$
40 à 44 ans	0,045 \$	0,067 \$	0,023 \$	0,034 \$
45 à 49 ans	0,074 \$	0,109 \$	0,034 \$	0,051 \$
50 à 54 ans	0,115 \$	0,171 \$	0,065 \$	0,077 \$
55 à 59 ans	0,182 \$	0,282 \$	0,098 \$	0,154 \$
60 à 64 ans	0,307 \$	0,444 \$	0,151 \$	0,227 \$
65 à 69 ans	0,424 \$	0,692 \$	0,237 \$	0,356 \$

**Des preuves d'assurabilité sous forme de déclaration de santé doivent être fournies pour l'assurance vie additionnelle.**

Ces taux n'incluent pas la taxe de vente de 9 %.

---

## MODIFICATION APPORTÉE AU RÉGIME

---

### Nouvelle définition de voyage

La définition de voyage est modifiée afin de préciser que **la couverture ne s'applique pas lors d'un voyage effectué par une enseignante ou un enseignant qui accompagne des étudiants dans le cadre de ses fonctions** :

**Voyage** : *Un voyage touristique ou d'agrément, un voyage de coopération ou d'aide humanitaire encadré par un organisme, une activité à caractère commercial ou un voyage d'affaires occasionnel. Un voyage d'affaires est considéré occasionnel lorsqu'il est effectué de façon exceptionnelle, sur une base irrégulière.*

*Tout autre type de voyage, **incluant un voyage au cours duquel une enseignante ou un enseignant accompagne des étudiants dans le cadre de ses fonctions**, n'est pas couvert en vertu de la présente garantie, à moins d'une entente à l'effet contraire entre le Preneur et l'Assureur. De plus, tout voyage doit comporter une absence de la personne assurée de sa province de résidence.*

*Aux fins de la garantie d'assurance annulation, le voyage de la personne assurée doit comporter un séjour d'au moins une (1) nuit à destination, et ce, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de sa province de résidence.*

### IMPORTANT

L'employeur est responsable de procurer une couverture d'assurance voyage à toute enseignante ou tout enseignant qui **accompagne des étudiants dans le cadre de ses fonctions**, et ce, pour tout voyage effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il doit également fournir à l'enseignante ou l'enseignant, avant son départ, une attestation de couverture lui permettant de joindre l'Assisteur en cas d'urgence.